ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DU HAVRE

Conférence des Bâtonniers

VISITE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

Rapport de visite concernant le Centre pénitentiaire du HAVRE

Rappel du cadre légal :

L'article 719 du Code de Procédure Pénale prévoit que :

Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, ***les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment*** *les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente,* ***les établissements pénitentiaires*** *et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.[...]*

La note de la Direction de l'administration pénitentiaire du 24 août 2024 précise les modalités d'exercice de ce droit de visite (Annexe n°1).

Contexte de la visite :

Le 2 avril 2024, à l'initiative de la Conférence des Bâtonniers et dans le cadre d'une opération nationale dite « *Opération DIEGO* », les Bâtonniers et leurs délégués ont procédé à des visites inopinées des lieux de privation de liberté prévus par les dispositions de l'article 719 du Code de Procédure pénale.

Ce rapport est consultable en version numérique à l'adresse suivante :

Visite des lieux de privation de liberté - La conférence des bâtonniers (conferencedesbatonniers.com)

Il peut servir de support à toutes contestations des conditions de détention sur le fondement des dispositions de l'article 803-8 du Code de Procédure Pénale.[1]

[1] Article 803-8 du Code de Procédure Pénale : « *I.-Sans préjudice de sa possibilité de saisir le juge administratif en application des articles L. 521-1, L. 521-2 ou L. 521-3 du code de justice administrative, toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire en application du présent code qui considère que ses conditions de détention sont contraires à la dignité de la personne humaine peut saisir le juge des libertés et de la détention, si elle est en détention provisoire, ou le juge de l'application des peines, si elle est condamnée et incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté, afin qu'il soit mis fin à ces conditions de détention indignes.* »

Date de la visite : 2 avril 2024 **Date de la précédente visite** : aucune

Heures de visite : DEBUT 9h30 FIN 13h15

Visite effectuée par : Maître Romain LEMETAIS et Maître Louis MARY, membres du Conseil de l'Ordre et délégués de Monsieur le Bâtonnier Laurent BENOIST au contrôle des lieux de privation de liberté (Annexe n°2).

Visite ~~programmée~~ / inopinée

I) INFORMATIONS GENERALES :

A) Eléments d'identification du lieu faisant l'objet de la visite[2] :

Désignation : Centre pénitentiaire du HAVRE

Adresse : Lieudit la Queue du Grill, 76430 SAINT AUBIN ROUTOT

Historique : Construit entre 2007 et 2009 et mis en service au 4ème trimestre 2010

Capacité théorique d'accueil à la construction : 690 places soit :

- 2 quartiers centre de détention de 211 et 181 places pour hommes
- 1 quartier maison d'arrêt de 208 places pour hommes
- 1 quartier d'accueil de 30 places
- 1 quartier pour mineurs de 15 places
- 1 quartier de semi-liberté de 45 places
- 1 quartier d'isolement de 12 places
- 1 quartier disciplinaire de 14 places
- 3 unités de visite familiale, appartements meublés de type F2 ou F3
- SHON 32 500 m²

B) Déroulement synthétique de la visite :

9h30 : Arrivée sur place.

9h40 : Arrivée de Monsieur directeur de détention, précisions sur le cadre de la visite.

10h00 à 10h15 : Echange avec la direction en salle de réunion concernant les effectifs (détenus et personnel pénitentiaire) et les problématiques rencontrées.

10h15 à 11h00 : Visite du quartier arrivant, du quartier mineurs, de la maison d'arrêt, échanges avec les surveillants affectés à ces bâtiments,

[2] Centre pénitentiaire du Havre - Les opérations pénitentiaires - Apij (justice.fr)

11h00 à 11h30 : Echange avec un détenu de la maison d'arrêt concernant les conditions de détention.

11h30 à 13h00 : Visite du quartier d'isolement, du quartier disciplinaire, du bâtiment socio-culturel, des unités de vie familiale et échanges avec les surveillants affectés à ces bâtiments,

13h à 13h15 : Echanges avec la direction en salle de réunion concernant les difficultés identifiées et les prochaines échéances.

13h15 à 14h : Interviews des contrôleurs par les médias locaux.

(Des photographies ont été réalisées par les contrôleurs à chaque étape de la visite afin d'illustrer le présent rapport, ainsi que le permet la note de la Direction de l'administration pénitentiaire du 24 août 2024.)

C) Effectifs au sein de l'établissement au jour de la visite :

Monsieur directeur de détention a communiqué aux contrôleurs les chiffres suivants concernant les effectifs de l'établissement au jour de la visite :

- 894 personnes détenues au total dont 120 placements extérieurs et détenus à domicile sous surveillance électronique et 774 personnes détenues sur place,
- 343 détenus au sein de la maison d'arrêt pour 209 place, soit 164 % de taux d'occupation du bâtiment et 40 matelas au sol,
- 11 détenus mineurs,
- 98 % de taux d'occupation aux centres de détention n°1 et n°2,
- 25 détenus pour 45 places au quartier de semi-liberté,
- 172 surveillants pour 185 postes, soit 13 postes vacants

II) BÂTIMENTS VISITES :

Les déplacements entre bâtiments ont permis aux contrôleurs de constater que les sols proches des fenêtres sont jonchés de détritus. Les surveillants ont précisé procéder au nettoyage de cet espace de manière hebdomadaire.

Lors de leur arrivée au sein de chacun des bâtiments, les détenus doivent recevoir l'extrait du règlement intérieur du bâtiment concerné.

A) Le quartier arrivants (QA) :

Lors de leur arrivée au centre pénitentiaire, les détenus subissent une fouille intégrale avant de s'enregistrer à la borne d'écrou.

Leurs effets personnels sont consignés dans un vestiaire spécifique et un paquetage leur est remis (vêtements, produits d'hygiène etc..).

Le QA dispose de 17 cellules dont 2 destinées aux auxiliaires.

Les détenus arrivants ont accès à une cour de promenade distincte de celle des autres détenus.

B) Le quartier mineurs (QM) :

Le quartier des mineurs comporte 13 cellules individuelles de taille moyenne (environ 12m2) et est isolé du reste de l'établissement pénitentiaire.

Le droit des détenus à l'encellulement individuel y est respecté.

Le QM dispose d'accès spécifiques au bâtiment socio-culturel et à l'unité sanitaire (UCSA) afin d'éviter les contacts des détenus mineurs et majeurs.

Les mineurs peuvent être soumis à trois régimes distinct (*responsabilité, général, renforcé)* selon leur degré d'autonomie au sein de la détention.

Leurs allées et venues sont conditionnées par les activités et la promenade.

Les surveillants qui sont affectés à ce bâtiment disposent de compétences spécifiques et sont sélectionnés pour leurs aptitudes à encadrer les mineurs.

Leurs tenues professionnelles sont sportives ce qui les rend moins formelles et se rapprochent de celles d'un éducateur.

C) La maison d'arrêt (MA) :

La maison d'arrêt est occupée par des personnes prévenues (et présumées innocentes) ou condamnées à de courtes peines.

Le régime de détention y est dit « *fermé* » car les détenus ne peuvent circuler librement au sein du bâtiment.

Plusieurs équipements de qualité y sont présents, notamment :

- Une bibliothèque bien entretenue,

- Une salle de classe,

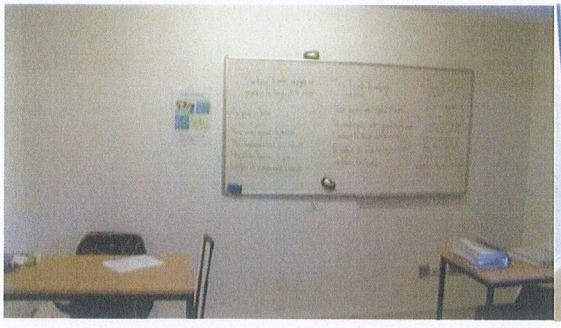

- Un ordinateur destiné aux échanges « *visio* », demeurant inutilisé compte tenu des coûts d'accès prohibitifs ;
- Une salle de sport dont le matériel est régulièrement renouvelé ;

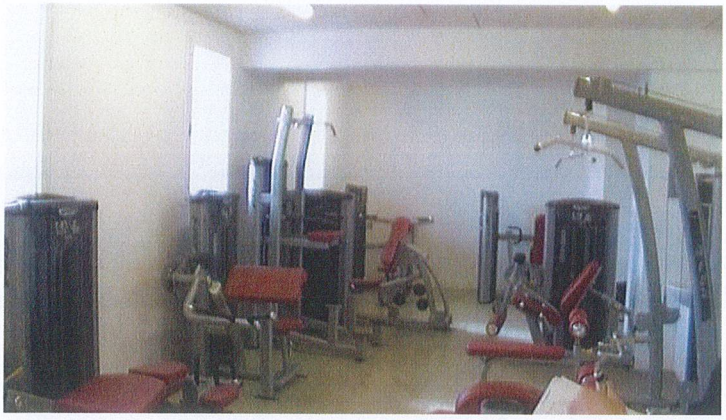

- Des cellules dites « *anti suicide* » ;
- Des cellules accessibles aux PMR et d'environ 22m2 ;

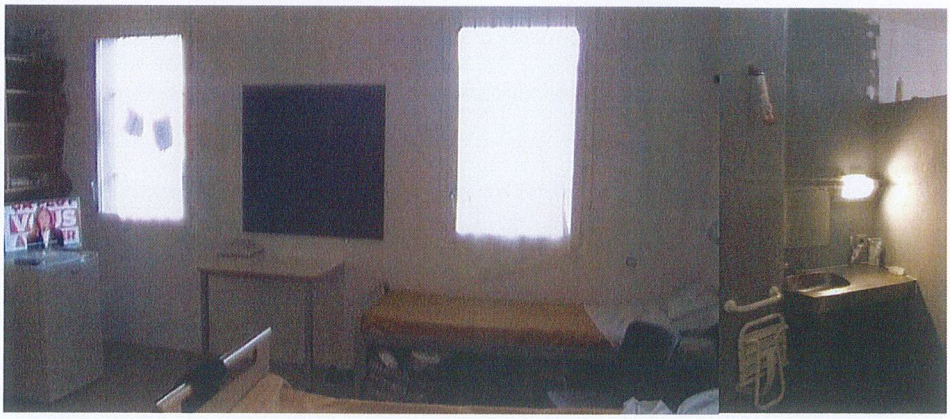

- Les détenus sont répartis entre les étages en fonction de leur niveau de vulnérabilité ou de dangerosité. A titre d'exemple, le troisième étage regroupe les détenus les plus « *paisibles* » et notamment ceux disposant d'un emploi au sein de l'établissement.

Cependant, ce bâtiment présente **un taux d'occupation particulièrement préoccupant de 164%** (343 détenus pour 209 places) qui entrave de façon significative l'accès des détenus à ces activités.

Le principe de l'encellulement individuel tel que prévu par l'article L213-5 du Code pénitentiaire[3] y fait figure d'exception.

De nombreuses cellules sont dites « *doublées* », les détenus y dorment sur des lits superposés et leur dimension est comprise entre 10,60 et 12,60 m2.

---

[3] Article L213-5 du Code pénitentiaire : « *Il ne peut être dérogé au principe de l'encellulement individuel des personnes prévenues prévu par les dispositions de l'article L. 213-2 que dans les cas suivants :*
1° Si les personnes intéressées en font la demande ;
2° Si leur personnalité justifie, dans leur intérêt, qu'elles ne soient pas laissées seules ;
3° Si elles ont été autorisées à travailler ou à suivre une formation professionnelle ou scolaire et que les nécessités d'organisation l'imposent.
Lorsque les personnes prévenues sont placées en cellule collective, les cellules doivent être adaptées au nombre de personnes qui y sont hébergées. Les personnes détenues doivent être en mesure de cohabiter. Leur sécurité et leur dignité doivent être assurées. »

Le jour de la visite, 40 cellules d'une dimension de 12.60 m2 sont dites « *triplées* », de sorte que certains des détenus qui les occupent dorment sur des matelas posés à même le sol.

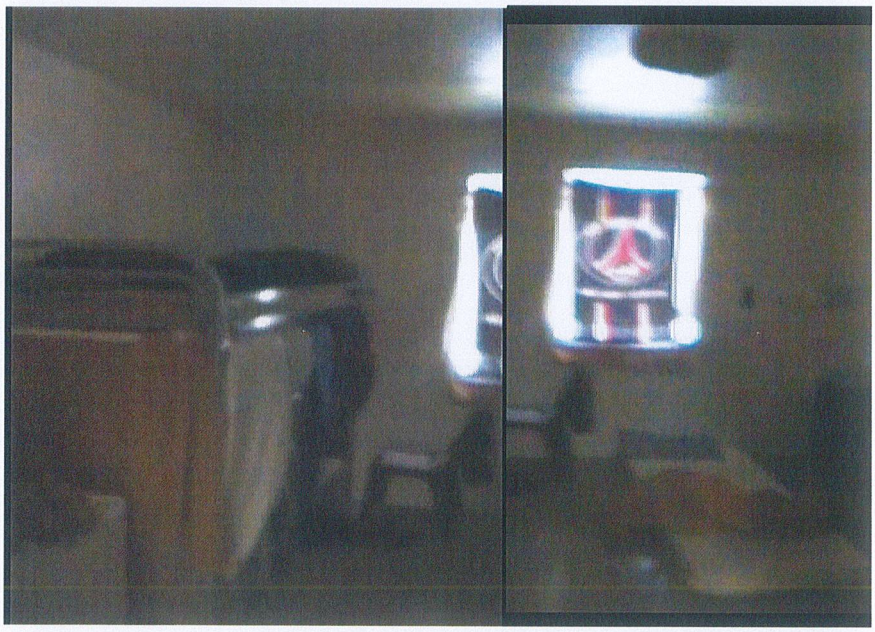

Cette situation de surpopulation carcérale massive au sein de la maison d'arrêt du HAVRE, qui perdure dans le temps au point de faire partie intégrante du fonctionnement quotidien de l'établissement, est incompatible avec les dispositions de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme en ce qu'elle caractérise des conditions indignes de détention.

A l'occasion de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir avec plusieurs détenus de la maison d'arrêt occupant des cellules doublées et triplées.

Ces derniers ont unanimement souligné **les problématiques sanitaires (atteintes à la santé mentale, contagion, hygiène) et de sécurité** qui résultent des conditions exiguës de leur détention.

Ce manque d'hygiène a également pu être constaté au niveau du point d'eau dans la cour de promenade du bâtiment.

D) Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) :

Le quartier disciplinaire dispose de 14 cellules, qui sont occupée de manière quasi continuelle.

Le quartier isolement dispose de 12 cellules. Les détenus y ont accès à une salle de sport récente et entretenue.

Les cours de promenade du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire connaissent un niveau d'humidité et une absence d'ensoleillement tels que des algues en recouvrent les murs.

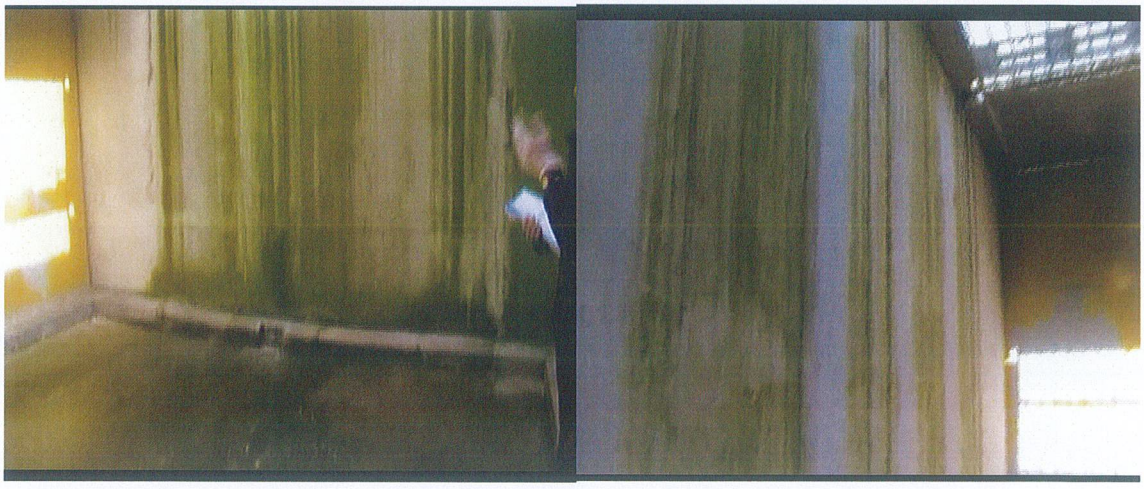

E) Le bâtiment socio-culturel :

Le bâtiment socio-culturel présente plusieurs espaces à destination des détenus, notamment :

- Un atelier vidéo bien équipé, permettant aux détenus de filmer la vie de la détention et de faire des montages destinés à alimenter la chaine interne de l'établissement,

- Des salles de classe au sein desquelles sont dispensées des formations de remise à niveau ainsi que des formations professionnelles,
- Un lieu de culte recevant suivant un planning défini plusieurs intervenants religieux.

F) Les unités de vie familiale (UVF) :

Les unités de vie familiale (UVF) ont également fait l'objet d'un contrôle.

Il s'agit de logements de type F2 à F3, meublés de façon satisfaisante et fréquemment entretenus.

Chacun présente un espace extérieur sécurisé.

Les détenus peuvent en bénéficier sur demande et pour une durée allant de 6 à 72 heures, après évaluation stricte de leur profil et de leur situation familiale.

III) COUVERTURE MEDIATIQUE DE LA VISITE :

La couverture médiatique de la visite du Centre pénitentiaire du HAVRE a été assurée par les médias locaux suivants :

- Le journal quotidien PARIS NORMANDIE - Surpopulation, hygiène, violence : dans les cellules de la prison du Havre aux côtés d'avocats - Paris-Normandie (Annexe n°3)
- Le journal hebdomadaire LE COURRIER CAUCHOIS - Seine-Maritime. Visite surprise des avocats à la prison du Havre (lecourriercauchois.fr) (Annexe n°4)
- La radio TENDANCE OUEST - Le Havre. Des avocats s'invitent au centre pénitentiaire et dans les geôles des commissariats (tendanceouest.com) (Annexe n°5)
- La radio France BLEU NORMANDIE
- La chaine de télévision France 3 Baie de Seine

Leur collaboration a permis d'assurer un relai efficace et rapide de l'information à destination du public et des pouvoirs publics.

IV) PROJECTIONS ET PRECONISATIONS :

A) Transmission du rapport :

Le présent rapport a été présenté à l'occasion de la réunion du Conseil de l'Ordre du 15 avril 2024.

Il a été adressé à la Conférence des Bâtonniers et au Conseil National des Barreaux ainsi qu'aux chefs de juridiction (Madame , Présidente du Tribunal Judiciaire du HAVRE et Monsieur , Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du HAVRE).

Il a été transmis aux médias afin de compléter la couverture médiatique de la visite et d'informer l'opinion publique concernant les problématiques identifiées.

Il a enfin été transmis aux avocats inscrits au barreau du HAVRE afin de leur permettre de motiver d'éventuels recours contre les conditions de détention de leurs Clients au sein de l'établissement pénitentiaire contrôlé.

B) Visites ultérieures :

Avant le 2 avril 2024, aucune visite du centre pénitentiaire du HAVRE n'avait été effectuée par le Bâtonnier ou ses délégués au contrôle des lieux de privation de liberté.

D'autres visites de cet établissement seront effectuées à l'avenir dans un cadre programmé suivant un calendrier à définir ou de façon inopinée.

La multiplication des visites permettra de cibler les bâtiments non encore contrôlées (notamment les centres de détention et le quartier de semi-liberté) et d'évaluer l'évolution de la situation au sein de l'établissement.

C) Organisations de visites « *guidées* » de l'établissement à destination des avocats :

A l'issue de la visite, les échanges des contrôleurs avec la direction de l'établissement ont permis d'envisager l'organisation de visites « *guidées* » à destination des avocats.

Cette démarche permettrait de familiariser les avocats avec le fonctionnement du centre pénitentiaire du HAVRE afin de mieux répondre aux besoins de leurs clients et de maintenir des liens de qualité entre le barreau et l'administration pénitentiaire.

PROPOS CONCLUSIFS :

La visite du Centre pénitentiaire du HAVRE réalisée le 2 avril 2024 a permis de conclure que :

- L'établissement, de construction récente, présente des équipements de qualité et paraît entretenu assez régulièrement (construction et nettoyage), hormis les cours de promenade (présence de déchets et d'algues) et les sanitaires (tous dépourvus de lunette de toilette) ;
- Le taux d'occupation de la maison d'arrêt est de l'ordre de 164 %, ce qui occasionne des difficultés de sécurité pour les détenus et les surveillants et restreint l'accès aux activités, aux soins et aux liens avec l'extérieur, notamment dans les cas d'extraction ;
- L'effectif des surveillants est de 172 pour 185 postes, soit 13 postes vacants, ce qui accroît les dysfonctionnements générés par la surpopulation carcérale.

Les visites ultérieures, programmées ou inopinées permettront d'évaluer l'évolution de la situation de cet établissement concernant les problématiques identifiées.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe n°1 : note de la Direction de l'administration pénitentiaire du 24 août 2024
- Annexe n°2 : délégations du Bâtonnier en matière de contrôle des lieux de privation de liberté
- Annexe n°3 : extrait du journal quotidien PARIS NORMANDIE - Surpopulation, hygiène, violence : dans les cellules de la prison du Havre aux côtés d'avocats - Paris-Normandie
- Annexe n°4 : extrait du journal hebdomadaire LE COURRIER CAUCHOIS - Seine-Maritime. Visite surprise des avocats à la prison du Havre (lecourriercauchois.fr)
- Annexe n°5 : extrait du site internet de la radio TENDANCE OUEST - Le Havre. Des avocats s'invitent au centre pénitentiaire et dans les geôles des commissariats (tendanceouest.com)